



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-046

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-06-02-011 - Arrêté préfectoral en date du 2 juin 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.David CHEVRIER, chef du bureau du cabinet. (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-06-02-011

Arrêté préfectoral en date du 2 juin 2017 relatif à la
délégation de signature donnée à M.David CHEVRIER,
chef du bureau du cabinet.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : CAB/ CHEF BUREAU DU CABINET

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2017-06-02-XXX du 2 juin 2017

Délégation de signature donnée à M. David CHEVRIER, chef du bureau du cabinet

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-30-011 du 30 juin 2016 relatif à la délégation de signature donnée à M.David CHEVRIER, attaché principal, chef du bureau du cabinet;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-30-011 du 30 juin 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. David CHEVRIER, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des actes réglementaires, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CHEVRIER, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- Mme Claire GUELFY, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 juin 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE